

# *Fiscalité et mobilité interprovinciale des bénéfiques : Qui gagne perd*

— Renaud Lachance et Lucie Plante\*

## **ABSTRACT**

This article presents the results of an econometric study carried out to ascertain whether the transfer of corporate taxable income from province to province can be explained by the differences in tax rates between Quebec, Ontario, Alberta, and British Columbia. The study is based on data published by Statistics Canada with respect to taxable income and value added in the manufacturing sector between 1975 and 1987.

The first part of the article gives a short description of the regulations governing the allocation of taxable income and tax-planning methods used by corporations to transfer income from province to province without relocating their production facilities.

Under existing Income Tax Act regulations and using current tax-planning opportunities, it is relatively easy for corporations to transfer income between provinces. The results of the econometric study presented in the second part of the article indicate that many corporations make it a practice. Between 1975 and 1987, differences in tax rates between Quebec and certain provinces influenced the proportion of Canadian taxable income declared in Quebec by certain manufacturing firms. Since the 1981 tax reform, when Quebec significantly reduced its tax rates on corporate income, a larger portion of taxable income has been declared in Quebec, without the equivalent move in production facilities. However, the results of the study also show that the loss in tax revenue attributable to the lower rates has not been compensated by the additional taxes collected on the income attracted to Quebec. The results also suggest that the differential between the Quebec and Ontario income tax rates for large corporations has had the greatest influence on the transfer of taxable income to Quebec.

## **PRÉCIS**

Cet article présente les résultats d'une étude économétrique dont le but est de vérifier s'il existe une mobilité interprovinciale des bénéfiques des entreprises expliquée par les écarts de taux d'imposition entre le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. L'étude s'appuie sur des données publiées par Statistique Canada sur les revenus imposables et la valeur ajoutée par province dans le secteur manufacturier entre 1975 et 1987.

---

\* Renaud Lachance est professeur à l'École des Hautes Études Commerciales; Lucie Plante est fiscaliste. Les auteurs tiennent à remercier la direction de la recherche de l'École des Hautes Études Commerciales pour son appui financier ayant permis la réalisation de cette étude.

Composé de deux parties, l'article inclut d'abord une description sommaire des règles et des planifications fiscales qui permettent aux entreprises de déplacer leurs bénéfices d'une province à l'autre sans déplacer leur production.

Cette description révèle qu'il est relativement facile pour les entreprises de déplacer leurs bénéfices et les résultats de l'étude économétrique présentés dans la seconde partie de l'article indiquent qu'elles le font réellement. En effet, les écarts de taux d'imposition sur les bénéfices entre le Québec et certaines provinces ont influencé la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec dans le secteur manufacturier entre 1975 et 1987. Ainsi, depuis la réforme de 1981 où le Québec a sensiblement réduit les taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises, une plus grande proportion des revenus imposables au Canada dans le secteur manufacturier sont déclarés au Québec, sans déplacement équivalent de la production. Toutefois, les résultats révèlent également que la perte en recettes fiscales attribuable à cette baisse n'a pas été entièrement compensée par les impôts supplémentaires sur les bénéfices qu'elle a attirés. Enfin, les résultats suggèrent aussi que l'écart dans le taux d'imposition sur les bénéfices des grandes entreprises entre le Québec et l'Ontario est celui qui influence le plus la mobilité des bénéfices imposés au Québec.

## INTRODUCTION

Au Canada, les provinces prélèvent un impôt sur les bénéfices auprès des entreprises faisant affaires sur leur territoire. Les taux d'imposition diffèrent d'une province à l'autre, et varient parfois d'une année à l'autre pour une même province. Les écarts de taux entre les provinces peuvent influencer la répartition de la production au Canada. À long terme, une province dont le taux d'imposition est inférieur à celui des autres provinces pour une assiette fiscale donnée incite les entreprises à s'installer sur son territoire, ce qui entraîne un déplacement de la production et des bénéfices d'une province à l'autre. À court terme, les écarts interprovinciaux de taux incitent les entreprises faisant affaires dans plusieurs provinces à organiser leurs activités de façon à déplacer leurs bénéfices dans les juridictions ayant les taux les plus faibles, sans pour autant déplacer leur production. Il en résulte une économie d'impôt pour l'entreprise, une augmentation des bénéfices imposables pour la province au taux le plus faible et une perte de bénéfices imposables et, par conséquent, de recettes fiscales pour les autres provinces.

Les tableaux 1 et 2 illustrent l'évolution des taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises du secteur manufacturier des dix provinces canadiennes de 1975 à 1993<sup>1</sup>. Au Québec, le taux d'imposition sur les

<sup>1</sup> Les taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises du secteur manufacturier sont identiques à ceux des autres entreprises exploitées activement dans toutes les provinces, sauf en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta. Dans cette première province, les  
(page suivante s.v.p.)

bénéfices des petites et des grandes entreprises était semblable à celui des autres provinces de 1975 à 1981. Depuis 1982, il est sensiblement inférieur à la moyenne des taux exigés par les autres provinces. En fait, le Québec est la province dont le taux d'imposition sur les bénéfices des grandes entreprises est le plus faible, sauf pour les années 1985 et 1986 où l'Alberta affichait un taux légèrement plus bas que celui du Québec. Quant aux petites entreprises, le taux québécois n'est pas toujours le plus faible, seulement à cause des taux nuls temporairement consentis en Ontario et en Alberta.

Ce changement majeur dans l'évolution des taux d'imposition au Québec découle d'une réforme de l'imposition des entreprises annoncée lors du discours sur le budget de cette province pour l'exercice 1981-1982<sup>2</sup>. Le ministre des Finances de l'époque, M. Jacques Parizeau, évoquait dans son discours la possibilité pour les entreprises de déplacer leurs bénéfices entre les provinces pour profiter des taux d'imposition les plus faibles. Il citait le cas des pétrolières qui ne déclaraient pratiquement aucun bénéfice tiré de leurs activités de raffinage au Québec, alors qu'elles réalisaient des profits sans précédent en Alberta où le taux d'imposition était plus faible. À cause de cette mobilité des bénéfices, la réforme de la fiscalité des entreprises consistait à réduire sensiblement les taux d'imposition sur les bénéfices des entreprises exploitées activement, dont celles du secteur manufacturier, en échange d'une hausse importante de la taxe générale sur le capital et de la taxe sur la masse salariale pour le financement des soins de la santé. L'assiette fiscale de ces deux taxes étant moins mobile que les bénéfices, le Québec estimait qu'il réussirait à imposer plus équitablement les entreprises. Mieux encore, à partir de 1982, les entreprises n'avaient plus avantage à retirer leurs bénéfices du Québec mais, au contraire, tiraient profit à les déplacer vers le Québec.

Plus de dix années se sont écoulées depuis cette réforme de la fiscalité des entreprises au Québec. Il est donc intéressant de vérifier si les écarts interprovinciaux de taux d'imposition, maintenant favorables au Québec, y attirent des bénéfices jadis imposés dans d'autres juridictions. Pour certaines industries manufacturières, une simple analyse graphique porte à une conclusion positive, le cas type étant celui de l'industrie des aliments et des boissons.

Le graphique 1 compare la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec par les entreprises manufacturières de

---

(... suite)

grandes entreprises du secteur manufacturier profitent d'un taux réduit de 1 pour cent par rapport à celui des autres entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et de 2 pour cent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993. En Saskatchewan, les petites entreprises du secteur manufacturier ont profité d'un taux d'imposition réduit de 10 pour cent entre le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le 31 mars 1990. En Alberta, les petites et les grandes entreprises du secteur manufacturier ont profité d'un taux réduit de 6 pour cent entre le 1<sup>er</sup> janvier 1985 et le 31 mars 1990.

<sup>2</sup> Québec, ministère des Finances, *Budget 1981-1982—Discours sur le budget* (Québec : le Ministère, 1981), 25.

**Tableau 1 Taux d'imposition sur les bénéfices des petites entreprises du secteur manufacturier, par province, de 1975 à 1993<sup>a</sup>**

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Moyenne sans Québec	Écart Québec versus moyenne
1975	13	10	10	10	12	12	13	12	11	10	11,2	+0,8
1976	14	10	12	10	12	9	13	12	11	12	11,4	+0,6
1977	14	10	12	9	12	9	13	12	11	12	11,3	+0,7
1978	12	10	12	9	12	10	11	11	11	12	10,9	+1,1
1979	12	10	12	9	12	10	11	11	5	12	10,2	+1,8
1980	12	10	10	9	12	10	11	11	5	10	9,8	+2,2
1981	12	10	10	9	3	10	11	11	5	8	9,4	-6,4
1982	12	10	10	9	3	0	10	10	5	8	8,2	-5,2
1983	12	10	10	9	3	0	10	10	5	8	8,2	-5,2
1984	12	10	10	0	3	0	10	0	5	8	6,1	-3,1
1985	10	10	10	9	3	10	10	0	0	8	7,4	-4,4
1986	10	10	10	7	3,22	10	10	0	0	8	7,2	-4,0
1987	10	10	10	7	3,22	10	10	0	0	11	7,6	-4,3
1988	10	10	10	7	3,22	10	10	0	0	9	7,3	-4,1
1989	10	10	10	9	3,36	10	10	0	0	9	7,6	-4,2
1990	10	10	10	9	3,45	10	10	10	6	9	9,3	-5,9
1991	10	10	10	9	3,45	10	10	10	6	9	9,3	-5,9
1992	10	10	5	9	5,75	9,5	10	9,5	6	10	8,8	-3,0
1993	5	7,5	5	9	5,75	9,5	10	9	6	10	7,9	-2,1

<sup>a</sup> Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet sur les bénéfices d'une entreprise (corporation) tirés de la fabrication ou de la transformation au Canada admissibles à la déduction pour petites entreprises.

Sources : *Provincial and Municipal Finances* (Toronto : L'Association Canadienne d'Études Fiscales), années budgétaires variées des provinces.

**Tableau 2 Taux d'imposition sur les bénéfices des grandes entreprises du secteur manufacturier, par province, de 1975 à 1993<sup>a</sup>**

Année	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Moyenne sans Québec	Écart Québec versus moyenne
1975	13	10	10	10	12	12	13	12	11	13	11,6	+0,4
1976	14	10	12	10	12	12	15	12	11	15	12,3	-0,3
1977	14	10	12	12	12	12	15	14	11	15	12,8	-0,8
1978	14	10	12	12	12	13	15	14	11	15	12,9	-0,9
1979	14	10	12	12	12	13	15	14	11	15	12,9	-0,9
1980	15	10	13	12	13	13	15	14	11	15	13,1	-1,1
1981	15	10	13	14	13	13	15	14	11	16	13,4	-10,4
1982	16	10	15	14	8	13	15	14	11	16	13,8	-10,8
1983	16	10	15	14	5,5	14	16	14	11	16	14	-11,0
1984	16	10	15	15	5,5	14	16	16	11	16	14,3	-11,3
1985	16	10	15	15	5,5	14	16	16	5	16	13,7	-10,7
1986	16	10	15	15	5,9	14,5	17	17	5	16	13,9	-10,7
1987	16	15	15	15	5,9	14,5	17	17	9	15	14,8	-11,6
1988	16	15	15	16	5,9	14,5	17	17	9	14	14,8	-11,6
1989	17	15	15	16	6,16	14,5	17	15	9	14	14,7	-11,4
1990	17	15	16	16	6,33	14,5	17	15	15	14	15,5	-12,1
1991	17	15	16	17	6,33	14,5	17	15	15,5	15	15,8	-12,3
1992	17	15	16	17	8,9	14,5	17	17	15	16	16,1	-10,3
1993	7,5	7,5	16	17	8,9	13,5	17	17	14,5	16,5	14,1	-8,3

<sup>a</sup> Taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet sur les bénéfices d'une entreprise (corporation) tirés de la fabrication ou de la transformation au Canada non admissibles à la déduction pour petites entreprises.

Sources : Mêmes que le tableau 1.

l'industrie des aliments et des boissons avec la proportion du produit intérieur brut («PIB») canadien généré par cette industrie au Québec. Un simple examen du graphique amène à croire à l'existence d'une mobilité interprovinciale des bénéfiques expliquée par les écarts de taux d'imposition sur les bénéfiques entre le Québec et les autres provinces canadiennes. En effet, de 1975 à 1981, la proportion québécoise du PIB canadien généré par cette industrie excède toujours celle des revenus imposables qui en proviennent. Depuis 1982, année où le Québec a sensiblement réduit ses taux d'imposition par rapport à ceux des autres provinces, la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec excède toujours celle du PIB.

En fait, peut-être à cause de ces analyses graphiques, de l'existence d'écrits<sup>3</sup> en planification fiscale présentant des moyens de déplacer les bénéfiques entre les provinces sans déplacer la production, ou d'une simple logique économique, plusieurs acteurs du domaine de la fiscalité au Canada acceptent l'existence d'une mobilité interprovinciale des bénéfiques expliquée par les écarts de taux d'imposition entre les provinces<sup>4</sup>.

Pourtant, à la connaissance des auteurs, il n'existe aucune étude empirique canadienne publiée qui démontre l'existence d'un tel comportement de la part des entreprises<sup>5</sup>. Le but de cet article est de présenter une première étude empirique analysant cette relation entre la mobilité des bénéfiques des entreprises et les écarts de taux d'imposition entre les provinces. Elle est fondée sur l'analyse de l'évolution de la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec par les entreprises du secteur manufacturier et sur sa relation avec les écarts de taux d'imposition entre le Québec, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique de 1975 à 1987. Le secteur manufacturier a été retenu pour l'analyse parce qu'il est le secteur d'activité économique qui verse la plus grande part des impôts provinciaux sur les bénéfiques des entreprises<sup>6</sup>. De plus, les données statistiques sur ce secteur sont

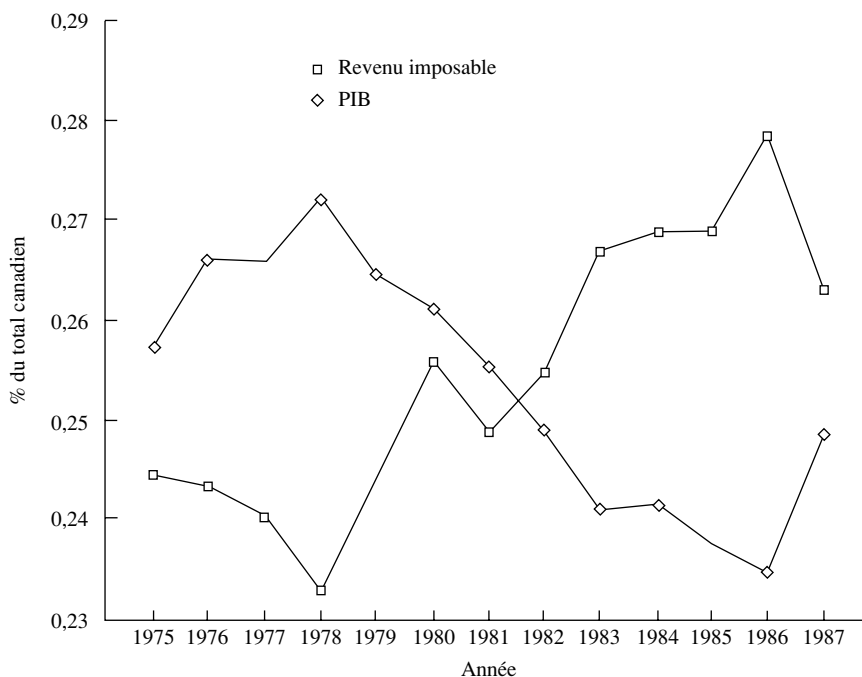
<sup>3</sup> Denis Lacroix, «Fiscalité provinciale : Le Québec est-il le paradis fiscal du Canada ?», dans *Journées d'études fiscales 1989* (Toronto : Association Canadienne d'Études Fiscales, 1989), tab 7; Jean-Pierre Morier, «Planification interprovinciale», dans *Congrès 92* (Montréal : Association de planification fiscale et financière, 1993), 895-962, et Manon Thivierge, «Planification fiscale interprovinciale», *Colloque : Planification corporative et financement d'entreprises*, novembre 1992 (Montréal : Association de planification fiscale et financière, 1992), 7.

<sup>4</sup> John Bossons, «Provincial Taxes on Corporations», dans Melville McMillan, éd., *Provincial Public Finances: Plaudits, Problems, and Prospects*, vol. 2, Canadian Tax Paper no. 91 (Toronto : Association Canadienne d'Études Fiscales, 1991), 301-14.

<sup>5</sup> Certaines études analysent la relation entre les prix de transfert et les écarts de taux d'imposition entre pays. Aucune ne fait état de la relation entre les bénéfiques déclarés dans une juridiction et les écarts de taux et aucune ne fait l'analyse de cette relation entre les provinces canadiennes.

<sup>6</sup> Par exemple, en 1986 et en 1987, le secteur manufacturier a payé plus du tiers des impôts provinciaux sur les bénéfiques. Source : Statistique Canada, *Statistique fiscale des sociétés*, catalogue n° 61-208.

**Graphique 1 Part du Québec du PIB et des revenus imposables au Canada**  
Secteur des aliments et des boissons



Sources : Statistique Canada, supra, note 6 et infra, note 12.

reconnues pour leur disponibilité et leur fiabilité. Le choix des provinces s'explique par leur importance économique au Canada et par l'importance de leur secteur manufacturier respectif.

## RÈGLES ET PLANIFICATIONS FISCALES

### Règles fiscales

Au Canada, l'unité d'imposition des bénéfices réalisés par les entreprises est la corporation. Ainsi, l'impôt sur les bénéfices d'une entreprise constituée de plusieurs corporations est la somme des impôts payés individuellement par chacune d'elles. Une corporation peut faire affaires dans plusieurs provinces. Le facteur d'assujettissement d'une corporation à l'impôt sur les bénéfices d'une province est l'établissement stable, soit une place d'affaires fixe, y compris un bureau, une succursale, une usine, un atelier ou un entrepôt<sup>7</sup>. Une corporation ayant un établissement stable dans une province doit y payer un impôt sur le revenu imposable qui y est gagné. Lorsqu'une corporation maintient des établissements stables dans plus d'une

<sup>7</sup> Paragraphe 400(2), Règlements de l'impôt sur le revenu, CRC 1978, c. 945, telle que modifiée («RIR»).

province, elle doit répartir son revenu imposable entre ses établissements, selon une formule commune à l'ensemble des provinces et décrite dans les règlements de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada («LIR»)<sup>8</sup>. Cette formule est la suivante :

Sauf dispositions contraires, lorsque pendant une année d'imposition une corporation avait un établissement stable dans une province particulière et un établissement stable hors de cette province, le montant de son revenu imposable qui est censé avoir été gagné pendant l'année dans la province est la moitié de l'ensemble :

de la proportion de son revenu imposable de l'année que les recettes brutes de l'année qui peuvent raisonnablement être attribuées à l'établissement stable situé dans la province représentent par rapport à la totalité de ses recettes brutes de l'année,

et

de la proportion de son revenu imposable de l'année que l'ensemble des traitements et salaires que la corporation a versés pendant l'année aux employés de l'établissement stable situé dans la province représente par rapport à l'ensemble des traitements et salaires que la corporation a versés pendant l'année.

Cette description peut être rendue algébriquement par la formule suivante:

$$P = 1/2 [(r \div R) + (s \div S)] \times RI,$$

où:

P = part du revenu imposable attribué à une province donnée;

r = recettes brutes gagnées dans la province donnée;

s = traitements et salaires versés dans la province donnée;

R = total des recettes brutes de la corporation pendant l'année;

S = montant global payé par la corporation en traitements et salaires pendant l'année, et

RI = montant total du revenu imposable de la corporation à répartir.

Le revenu imposable gagné dans une province est ainsi fonction des recettes brutes attribuées aux établissements stables qui y sont situés et des salaires qu'ils versent. La répartition des recettes brutes aux différents établissements stables d'une corporation est aussi prévue dans les règlements de la LIR<sup>9</sup>, qui prévoient entre autres les cas suivants :

- lorsqu'une corporation a un établissement stable dans la juridiction où une vente de marchandises est réalisée, les recettes brutes générées par cette vente sont attribuées à cet établissement;

- lorsqu'une corporation n'a pas d'établissement stable dans la province où une vente de marchandises est réalisée, les recettes brutes générées par la vente sont attribuées à la province où la corporation maintient un établissement stable et où la vente a été négociée.

<sup>8</sup> Paragraphe 400(3) RIR.

<sup>9</sup> Paragraphe 400(4) RIR.



Somme toute, la répartition du revenu imposable entre les provinces est arbitraire. Ces règles fiscales ont l'avantage d'être simples pour les entreprises et facilement vérifiables pour les ministères du revenu fédéral et provinciaux. Cependant, elles ne peuvent nullement prétendre représenter le processus complexe de détermination du bénéfice réellement gagné dans une province.

### **Planifications fiscales**

Une corporation ou un groupe corporatif peut organiser ses affaires et sa structure organisationnelle de façon à profiter des règles fiscales décrites précédemment pour imposer la plus grande part possible de ses bénéfices dans les provinces ayant les plus faibles taux d'imposition sur les bénéfices. Ces «planifications fiscales» permettent de déplacer les bénéfices d'une province à l'autre sans déplacer la production. Certaines de ces planifications sont présentées pour souligner la relative facilité qu'ont les entreprises à tirer avantage des règles fiscales pour profiter des écarts interprovinciaux de taux d'imposition sur les bénéfices.

Les planifications fiscales peuvent être regroupées en deux catégories. La première concerne les corporations qui maintiennent des établissements stables dans plusieurs provinces. Ces planifications permettent à une corporation de prendre avantage de la formule de répartition du revenu imposable entre les établissements stables pour accroître la proportion de ce revenu attribuée aux provinces qui affichent les taux les plus faibles d'imposition sur les bénéfices. Dans cette catégorie se trouvent, entre autres, les trois planifications suivantes :

- une corporation devrait chercher à éliminer ses établissements stables situés dans les provinces exigeant des taux d'imposition élevés sur les bénéfices;
- une corporation faisant affaires dans une province où elle ne maintient pas d'établissement stable devrait toujours négocier les ventes dans cette province à partir d'un établissement stable dans une province à faible taux d'imposition;
- une corporation devrait procéder à l'incorporation ou à la dissolution d'un établissement stable lorsque cette opération génère des économies d'impôt.

La deuxième catégorie concerne plutôt les groupes corporatifs. Ces planifications, axées sur les transactions à l'intérieur du groupe, permettent de constater le bénéfice du groupe dans les corporations situées dans les provinces où le taux d'imposition est faible. Parmi ces transactions se trouvent les suivantes :

- concentration des dettes du groupe dans les corporations situées dans les provinces où le taux d'imposition est plus élevé;
- paiement d'honoraires de gestion ou de services divers par les corporations imposées à un taux élevé à des corporations imposées à un faible taux;

- fixation des prix de transfert entre les corporations permettant de dégager des bénéficiaires uniquement dans les provinces où le taux d'imposition est plus faible.

La plupart des planifications décrites respectent les règles fiscales des provinces. D'autres peuvent être discutables du point de vue des ministères du revenu provinciaux, ce qui est souvent le cas des prix de transfert. Une abondante littérature fiscale existe sur ce sujet complexe et toute personne intéressée à la fiscalité internationale connaît les difficultés de la vérification des prix de transfert par les autorités fiscales nationales. Ces difficultés sont probablement encore plus importantes dans le cas de transactions interprovinciales, compte tenu des moyens législatifs et des pouvoirs de vérification plus restreints des autorités fiscales provinciales.

Il est important de mentionner que malgré leur accessibilité pour les entreprises, ces planifications peuvent manquer de réalisme à cause de leurs coûts d'implantation et des contraintes organisationnelles. De plus, certaines de ces planifications réduisent l'impôt sur les bénéficiaires, mais accroissent un autre impôt ou une autre taxe. Par exemple, une augmentation de la proportion des salaires payés par les établissements stables du Québec permet de réduire l'impôt sur les bénéficiaires, mais accroît la taxe sur la masse salariale pour les soins de la santé puisque le Québec est la province où le taux de cette taxe est le plus élevé au Canada<sup>10</sup>. Par ailleurs, la proportion du revenu imposable d'une corporation attribué au Québec sert aussi à calculer la taxe générale sur le capital qui y est prélevée. Comme le taux de cette taxe au Québec est parmi les plus élevés au Canada, accroître la part du Québec réduit l'impôt sur les bénéficiaires mais augmente la taxe générale sur le capital<sup>11</sup>. Chaque corporation ou groupe corporatif doit donc évaluer l'avantage fiscal net retiré de ces planifications, compte tenu de leurs coûts et des contraintes organisationnelles.

## ÉTUDE EMPIRIQUE

Cette deuxième partie présente une étude économétrique dont le but est de vérifier s'il existe une mobilité interprovinciale des bénéficiaires expliquée par les écarts interprovinciaux de taux d'imposition. L'étude examine l'évolution des bénéficiaires des entreprises du secteur manufacturier déclarés au Québec entre 1975 et 1987, par rapport aux

<sup>10</sup> En 1993, le Québec impose aux employeurs une taxe de 3,75 pour cent de leur masse salariale pour le financement des soins de la santé, sans aucune exemption de base. Trois autres provinces imposent aux employeurs une telle taxe salariale avec soit une exemption de base, soit un taux réduit pour les petites entreprises. Ces provinces et leur taux maximum de taxe respectif sont l'Ontario (1,95 pour cent), le Manitoba (2,25 pour cent) et Terre-Neuve (2,00 pour cent).

<sup>11</sup> En 1993, le taux maximum de la taxe sur le capital des corporations autre qu'une banque, fiducie et corporation de prêt (appelée «taxe générale sur le capital») exigé était de 0,56 pour cent pour le Québec, de 0,6 pour cent pour le Manitoba et la Saskatchewan et de 0,3 pour cent pour l'Ontario et la Colombie-Britannique.

écarts entre les taux d'imposition du Québec et ceux de trois autres provinces, soit l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

### Équation de régression de base

L'impôt sur les bénéfiques est un coût pour une entreprise. Aussi, un taux d'imposition au Québec inférieur à celui des autres provinces incite les entreprises à déplacer leurs bénéfiques vers le Québec, et inversement lorsque le taux d'imposition au Québec est supérieur. D'autre part, l'importance relative de l'activité manufacturière d'une industrie donnée dans une province, par rapport à celle des autres provinces, devrait aussi influencer la proportion des bénéfiques imposables au Canada déclarés dans cette province pour cette industrie. Par exemple, plus l'activité manufacturière de l'industrie des aliments et des boissons est concentrée au Québec, plus la proportion des bénéfiques imposables au Canada déclarés au Québec pour cette industrie devrait être élevée.

L'équation de régression de base permettant de vérifier la validité de ces raisonnements suppose la relation linéaire suivante :

$$RQ_{it} = \beta_0 + \beta_1 VAQ_{it-1} + \beta_2 PT_t + \beta_3 GT_t + \sum_{j=2}^{16} \beta_{4,j} M_j + e_{it}$$

où

$$M_j = 1, i = j \text{ et } M_j = 0, i \neq j$$

La variable dépendante ( $RQ_{it}$ ) est la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec dans l'industrie manufacturière  $i$  pour l'année  $t$ . La première variable explicative ( $VAQ_{it-1}$ ) est la part du total canadien de la valeur ajoutée effectuée au Québec dans l'industrie manufacturière  $i$  pour l'année antérieure ( $t - 1$ ). L'utilisation de la valeur ajoutée de l'année antérieure à celle de la variable dépendante s'explique par la durée du processus de fabrication et par la période de temps entre la production et la vente d'un bien. Le signe attendu du paramètre associé à la variable «valeur ajoutée» est positif. Les deux variables explicatives suivantes représentent les écarts de taux d'imposition entre les provinces. La première ( $PT_t$ ) est l'écart de taux d'imposition sur les bénéfiques de fabrication ou de transformation au Canada admissibles à la déduction pour petites entreprises («taux des petites entreprises») et l'autre ( $GT_t$ ) est l'écart de taux d'imposition sur ces bénéfiques non admissibles à la déduction pour petites entreprises («taux des grandes entreprises»). Dans les équations de régression, ces deux variables sont adaptées pour refléter les écarts de taux entre le Québec et l'Ontario, soit, le taux d'imposition du Québec moins celui de l'Ontario ( $PTQO_t$  et  $GTQO_t$ ), les écarts entre le Québec et l'Alberta ( $PTQA_t$  et  $GTQA_t$ ) et les écarts entre le Québec et la Colombie-Britannique ( $PTQCB_t$  et  $GTQCB_t$ ). Le signe attendu des paramètres associés aux variables d'écart de taux d'imposition est négatif. Enfin, une variable binaire par industrie ( $M_j$ ) est ajoutée à la régression afin de tenir compte de l'effet propre à chaque industrie des variables omises dans l'équation.

Les variables sur le revenu imposable et la valeur ajoutée ( $RQ_{it}$  et  $VAQ_{it-1}$ ) proviennent d'observations de type panel publiées par

Statistique Canada<sup>12</sup> sur 16 industries manufacturières pour la période de 1975 à 1987. De tout le secteur manufacturier, seules les industries des produits divers et des métaux primaires ne sont pas incluses dans l'échantillon. L'exclusion des produits divers s'explique par les possibilités d'asymétrie dans le regroupement de ces nombreux produits variés entre les statistiques sur le revenu imposable et celles sur la valeur ajoutée. L'exclusion des métaux primaires s'explique par la forte intégration des activités manufacturières et d'exploration rendant la distinction des bénéficiaires tirés de chacune de ces activités fort difficile. De plus, pendant la période à l'étude, l'existence d'incitatifs fiscaux exclusifs aux métaux primaires crée un doute sur la fiabilité des observations tirées de cette industrie. La série chronologique débute en 1975 parce que les taux d'imposition des provinces ont commencé à diverger réellement à partir de cette année. Elle s'arrête en 1987 à cause de changements méthodologiques effectués par Statistique Canada, ce qui rend la série sur la répartition des revenus imposables entre les provinces non comparable à celle des années suivantes. Dans les équations de régression, les variables  $RQ_{it}$  et  $VAQ_{it-1}$  sont exprimées en écart par rapport à la moyenne par industrie manufacturière. L'annexe 1 présente certaines statistiques sur ces deux variables. Les variables d'écart de taux d'imposition ont été calculées par les auteurs. Il s'agit de l'écart entre les taux d'imposition de chacune des provinces en vigueur pour l'année civile, un taux pondéré ayant été utilisé lors d'un changement de taux en cours d'année.

## Résultats

Le tableau 3 présente les résultats obtenus pour diverses spécifications de l'équation de régression de base. Les paramètres ont été estimés selon la méthode des moindres carrés généralisés avec l'hypothèse d'une autocorrélation nulle des résidus d'une année à l'autre et d'un secteur à l'autre<sup>13</sup>. L'annexe 2 présente les résultats obtenus avec l'hypothèse d'une autocorrélation des résidus d'une année à l'autre estimée à partir des données de l'échantillon. Les résultats présentés au tableau 3 montrent que le paramètre associé à la variable «valeur ajoutée» est du signe attendu, soit positif, et statistiquement significatif dans toutes les équations de régression. Ce résultat démontre bien la relation positive entre cette variable, indice du niveau de l'activité manufacturière au Québec, et la proportion des revenus imposables au Canada déclarés dans cette province. De son côté, le paramètre associé à chaque variable d'écart de taux d'imposition est, lui aussi, toujours du signe attendu, soit négatif, sauf le paramètre associé à la variable PTQA dans l'équation n° 7 et les paramètres associés aux variables GTQA et

<sup>12</sup> Supra, note 6, et Statistique Canada, *Industries manufacturières du Canada : Niveaux national et provincial*, catalogue n° 31-203.

<sup>13</sup> Le modèle utilisé est décrit dans Jan Kmenta, *Elements of Econometrics*, 2<sup>e</sup> éd. (New York : McMillan / London : Collier McMillan, 1986), 616-25.

Tableau 3 Équations de régression, paramètres estimés<sup>a</sup> (valeur t) et R<sup>2</sup>

Variable dépendante n = 192	Variables explicatives										
	$\beta_0$	$M_j^b$	$VAQ_{it-1}$	$PTQO_t$	$GTQO_t$	$PTQA_t$	$GTQA_t$	$PTQCB_t$	$GTQCB_t$	$R^{2c}$	
1) $RQ_{it}$ .....	0,0008 (0,14)		0,3621 <sup>d</sup> (4,49)							0,1123	
2) $RQ_{it}$ .....	0,0002 (0,05)		0,4096 <sup>d</sup> (4,39)	-0,1924 <sup>d</sup> (-3,70)						0,1279	
3) $RQ_{it}$ .....	-0,0140 <sup>d</sup> (-4,75)		0,4560 <sup>d</sup> (4,94)		-0,3574 <sup>d</sup> (-8,58)					0,3075	
4) $RQ_{it}$ .....	-0,0130 <sup>d</sup> (-4,40)		0,4823 <sup>d</sup> (5,16)	-0,0782 (-1,71)	-0,3279 <sup>d</sup> (-7,36)					0,3200	
5) $RQ_{it}$ .....	0,0030 (0,58)		0,3859 <sup>d</sup> (4,91)			-0,1280 <sup>d</sup> (-2,37)				0,1489	
6) $RQ_{it}$ .....	-0,0009 (-0,20)		0,3746 <sup>d</sup> (4,25)			-0,2320 <sup>d</sup> (-3,36)				0,1269	
7) $RQ_{it}$ .....	-0,0012 (-0,24)		0,3576 <sup>d</sup> (3,94)			0,0092 (0,10)				0,1198	
8) $RQ_{it}$ .....	-0,0102 <sup>d</sup> (-2,85)		0,4434 <sup>d</sup> (4,73)				-0,4378 <sup>d</sup> (-6,90)			0,2354	
9) $RQ_{it}$ .....	-0,0229 <sup>d</sup> (-5,85)		0,4321 <sup>d</sup> (4,72)					-0,3723 <sup>d</sup> (-7,95)		0,2801	
10) $RQ_{it}$ .....	-0,0207 <sup>d</sup> (-3,74)		0,4364 <sup>d</sup> (4,69)				-0,0855 (-0,48)	-0,3051 <sup>d</sup> (-2,19)		0,2731	
11) $RQ_{it}$ .....	-0,0110 (-1,22)		0,4871 <sup>d</sup> (5,16)					0,1740 (0,59)		0,3034	

<sup>a</sup> Résultats obtenus avec l'hypothèse d'une autocorrélation nulle des résidus d'une année à l'autre et d'un secteur à l'autre. <sup>b</sup> Une variable binaire par industrie manufacturière est présente dans toutes les équations de régression. Cependant, aucune n'est significative à 5 %. <sup>c</sup> Base R<sup>2</sup>. <sup>d</sup> Variable significative à 5 %.

GTQCB dans l'équation n° 11. Les paramètres positifs sont toutefois non significatifs et peuvent s'expliquer par la colinéarité entre les variables d'écart de taux d'imposition présentes dans une même équation de régression. Par ailleurs, les paramètres négatifs sont statistiquement significatifs, sauf les paramètres associés à l'écart de taux d'imposition pour les petites entreprises (PTQO, PTQA et PTQCB) lorsqu'ils sont combinés à ceux des grandes entreprises dans les équations n°s 4, 7 et 10. Somme toute, ces résultats supportent l'hypothèse que, toute chose étant égale par ailleurs, lorsque le taux d'imposition sur les bénéficiaires des entreprises du secteur manufacturier au Québec est inférieur à celui des autres provinces, la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec dans ce secteur augmente, et inversement lorsque le taux d'imposition au Québec est supérieur.

Les résultats du tableau 3 montrent que les écarts de taux d'imposition avec l'Ontario et la Colombie-Britannique ont l'influence la plus importante sur la proportion des revenus imposables déclarés au Québec. La similitude des résultats (paramètres estimés et  $R^2$ ) obtenus des comparaisons entre le Québec et l'Ontario et entre le Québec et la Colombie-Britannique peut surprendre. En effet, l'Ontario est le voisin et le principal partenaire commercial canadien du Québec, alors qu'en 1984, les échanges commerciaux entre le Québec et la Colombie-Britannique représentaient moins de 2 pour cent de la valeur des livraisons manufacturières en provenance du Québec<sup>14</sup>. Cette similitude peut s'expliquer par une évolution très semblable des écarts de taux d'imposition entre le Québec et ces deux provinces durant la période de temps à l'étude. Aussi, les écarts de taux d'imposition entre le Québec et l'Ontario sont ceux qui influencent le plus la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec, sauf probablement pour certaines industries précises telle l'industrie des produits dérivés du pétrole. Les résultats obtenus avec l'équation n° 11 appuient également cette hypothèse en montrant que parmi les taux d'imposition des grandes entreprises, seul celui de l'Ontario est négatif et significatif. Ainsi, depuis 1982, le déplacement des bénéficiaires des entreprises vers le Québec pénalise surtout l'Ontario.

D'autre part, l'écart de taux d'imposition des grandes entreprises est celui qui exerce la plus grande influence sur la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec dans le secteur manufacturier. Le lecteur constatera que l'écart de taux d'imposition des petites entreprises est significatif dans les équations n°s 2, 5 et 8. Cependant, cet écart perd sa signification lorsqu'il est combiné à l'écart de taux d'imposition des grandes entreprises dans les équations n°s 4, 7 et 10. Ce résultat s'explique par la colinéarité entre ces deux variables car il est fréquent qu'une province modifie simultanément ses taux d'imposition des petites et des grandes entreprises, affectant ainsi les

<sup>14</sup> Statistique Canada, *Destination des livraisons des manufacturiers*, catalogue n° 31-530.

deux écarts de taux dans la même direction. C'est pourquoi les valeurs  $t$  diminuent lorsque ces deux variables sont réunies dans la même équation de régression. D'autre part, l'écart de taux d'imposition des grandes entreprises est celui qui ajoute le plus au pouvoir explicatif de la régression entre le Québec et l'Ontario. L'ajout de cet écart fait passer le  $R^2$  de 0,1123 dans l'équation n° 1 à 0,3075 dans l'équation n° 3, comparativement à une hausse du  $R^2$  de 0,0156 lors de l'ajout de l'écart de taux des petites entreprises dans l'équation n° 2. De plus, seul l'écart de taux des grandes entreprises demeure significatif dans les trois équations où il est combiné à l'écart des taux des petites entreprises. Enfin, les valeurs estimées du paramètre associé à l'écart de taux des grandes entreprises sont les plus élevées et sont peu affectées par l'ajout de l'écart de taux des petites entreprises, contrairement aux valeurs estimées du paramètre associées à ce dernier écart. L'influence de l'écart de taux d'imposition des grandes entreprises n'a rien de surprenant. La grande entreprise est plus susceptible que la petite à faire affaires dans plus d'une province et à être en mesure d'organiser sa structure et ses transactions pour profiter des écarts interprovinciaux de taux d'imposition. C'est aussi la grande entreprise qui peut réaliser les économies d'impôt les plus importantes en déplaçant ses bénéfices et compenser ainsi les coûts associés aux diverses planifications fiscales.

Il est intéressant de vérifier si une baisse du taux d'imposition par le Québec peut s'autofinancer ou, mieux encore, générer un accroissement net des recettes fiscales, compte tenu de l'impôt supplémentaire prélevé sur les bénéfiques qu'elle attire. Selon l'équation n° 4, une baisse de 1 pour cent du taux d'imposition des grandes entreprises au Québec pour un taux ontarien constant, entraîne une augmentation de 0,3279 pour cent ( $-0,01 \times -0,3279$ ) de la proportion des revenus imposables au Canada déclarés au Québec dans le secteur manufacturier. Ce déplacement des bénéfiques vers le Québec augmente les recettes fiscales tirées de l'impôt sur les bénéfiques. Cependant, les bénéfiques déjà imposés au Québec avant la baisse de taux profitent du taux réduit et l'impôt prélevé sur ces bénéfiques diminue. Une baisse du taux d'imposition a donc un double impact sur les recettes fiscales. Le tableau 4 présente une estimation de l'impact net sur les recettes fiscales résultant de la baisse du taux d'imposition des grandes entreprises de 13 à 8 pour cent décrétée au Québec en 1982. Selon ces calculs basés sur le paramètre estimé de la variable TGQO dans l'équation n° 4, le Québec a perdu 48 millions en impôt sur les bénéfiques des entreprises du secteur manufacturier avec la baisse de 5 pour cent du taux d'imposition des grandes entreprises. Cette estimation est semblable à la perte prévue par le ministère des Finances du Québec lors de l'annonce de sa réforme de la fiscalité des entreprises en 1981<sup>15</sup>. Par conséquent, à moins d'un

---

<sup>15</sup> Dans les documents budgétaires du Québec pour l'exercice 1981-1982, le ministère des Finances estimait que la baisse de cinq pour cent dans le taux d'imposition des grandes entreprises réduirait les recettes fiscales de 195 millions en provenance des  
(page suivante s.v.p.)

**Tableau 4 Impact sur les recettes fiscales de la baisse du taux d'imposition au Québec en 1982**

Statistiques du secteur manufacturier en 1982 (en millions de \$) <sup>a</sup>		
Bénéfices imposables	Total	Partie imposée au taux d'imposition des grandes entreprises (90 %) <sup>b</sup>
Au Canada .....	6 240,7	5 584,2
Au Québec .....	1 332,4	1 199,2
Bénéfices imposables déplacés vers le Québec avec la baisse du taux d'imposition de 5 % (selon le paramètre de l'équation n° 4)		
$5\,584,2 \times (-0,3279 \times -0,05) = 91,6$		
Impact de la baisse du taux d'imposition et du déplacement des bénéfices		
Gain de recettes fiscales dû au déplacement des bénéfices : $91,6 \times 8\%$ .....		7,3
Perte de recettes fiscales causée par la baisse du taux d'imposition : (1 199,2 - 91,6) $\times 5\%$ .....		(55,4)
Perte nette de recettes fiscales .....		(48,1)

<sup>a</sup> Statistique Canada, supra, note 6, et *Statistiques fiscales et financières des corporations*, supra, note 15. <sup>b</sup> Proportion estimée à partir des statistiques fiscales des corporations au Québec en 1982.

déplacement des bénéfices beaucoup plus important que celui estimé par l'équation de régression ou d'une perte en recettes fiscales très faible sur les bénéfices déjà imposés dans la province, une baisse de taux d'imposition entraîne une perte nette des recettes fiscales même si elle attire des bénéfices antérieurement imposés dans les autres provinces.

## CONCLUSION

Les règles fiscales sur la répartition entre les provinces du revenu imposable gagné par les entreprises faisant affaires sur leur territoire sont arbitraires. Il existe des planifications fiscales simples qui respectent ces règles et permettent de déplacer le bénéfice d'une entreprise d'une province à l'autre, sans déplacement de la production, afin de profiter des écarts interprovinciaux de taux d'imposition sur les bénéfices. Cette étude empirique montre que les entreprises du secteur manufacturier utilisent réellement ces planifications en constatant l'existence d'une relation négative entre les écarts interprovinciaux de

(... suite)

entreprises non admissibles à la déduction pour petites entreprises. Voir Québec, ministère des Finances, *Discours sur le budget 1981-1982—Renseignements supplémentaires—Impôts—Annexe III* (Québec : le Ministère, 1981), 14. En 1982, environ 30 pour cent de l'impôt sur les bénéfices provenait des entreprises du secteur manufacturier. Voir Québec, ministère du Revenu, *Statistiques fiscales et financières des corporations* (Québec : le Ministère, 1986), 21. Compte tenu de ce pourcentage, la perte prévue pour le secteur manufacturier était d'environ 58 millions.



taux d'imposition sur les bénéfiques et la proportion de leurs revenus imposables au Canada déclarés au Québec entre 1975 et 1987. Les résultats de cette étude suggèrent aussi que l'écart dans le taux d'imposition des grandes entreprises entre le Québec et l'Ontario est celui qui affecte le plus la proportion des revenus imposables au Canada imposés au Québec. Ainsi, lorsque le taux d'imposition des grandes entreprises au Québec est inférieur à celui de l'Ontario, des entreprises déplacent leurs bénéfiques de l'Ontario vers le Québec.

L'existence d'une telle relation est fort importante car elle ouvre la voie à une compétition entre les provinces pour l'appropriation des recettes fiscales. Dans le contexte actuel de réduction des déficits, les provinces sont très jalouses de leur assiette fiscale et, en plus, l'idée d'attirer une plus grande part des bénéfiques pour les imposer chez eux peut les inciter à réduire leur taux d'imposition. Les résultats de cette étude suggèrent toutefois qu'une baisse de taux d'imposition par le Québec entraîne une perte nette de recettes fiscales, le déplacement des bénéfiques n'étant pas suffisant pour compenser la réduction du taux d'imposition, limitant ainsi la probabilité d'une guerre de taux entre les provinces.

La mobilité des bénéfiques amène aussi à réfléchir sur la façon optimale d'imposer les entreprises au Canada. Comme l'unité d'imposition des entreprises est présentement la corporation et non le groupe corporatif, cette approche se trouve à encourager la mobilité des bénéfiques entre les corporations d'un même groupe pour profiter des écarts de taux d'imposition entre les provinces. Si l'imposition se faisait au niveau du groupe corporatif, les planifications fiscales basées sur les transactions à l'intérieur du groupe seraient inutiles et, sans être éliminé, le déplacement des bénéfiques d'une province à l'autre serait limité, comme le seraient les pertes de recettes fiscales qu'il occasionne pour les provinces.

Enfin, il est permis de questionner la pertinence d'utiliser les bénéfiques des entreprises comme assiette fiscale principale pour les imposer. D'autres assiettes, le capital ou la masse salariale par exemple, sont moins mobiles que les bénéfiques des entreprises et constituent un substitut attrayant pour le trésor public d'une province à la recherche de recettes fiscales stables. C'est ce que le Québec a compris et met en application depuis sa réforme de la fiscalité des entreprises de 1981.

**Annexe 1 Statistiques sur le revenu imposable et la valeur ajoutée au Québec par industrie manufacturière pour la période 1975 à 1987 (en pourcentage du total canadien)**

	Revenu imposable déclaré au Québec			Valeur ajoutée au Québec		
	Moyenne	Écart-type	Minimum Maximum	Moyenne	Écart-type	Minimum Maximum
Aliments et boissons .....	25,5	1,4	23,3 27,9	25,1	1,1	23,6 27,1
Produits du tabac .....	55,9	3,4	50,4 61,1	56,9	3,0	51,9 61,1
Produits du cuir .....	45,8	4,5	38,6 53,8	40,3	3,0	36,4 45,1
Usines de filature et de tissage .....	40,6	3,6	35,0 46,3	43,0	3,8	37,1 49,4
Usines de tricot et industrie du vêtement ..	60,1	2,3	57,3 64,8	60,0	2,5	56,9 64,8
Produits du bois .....	23,7	8,2	11,8 39,9	22,0	2,1	18,5 25,8
Industrie du meuble .....	34,0	5,1	25,4 41,2	32,6	2,3	29,4 36,1
Papier et produits connexes .....	34,4	5,0	24,8 41,6	33,3	1,9	30,4 35,8
Impression, édition et connexes .....	22,2	2,0	18,7 25,6	26,7	1,2	24,7 29,1
Produits métalliques .....	19,0	1,6	17,1 22,2	22,8	1,3	20,1 24,6
Machinerie .....	15,5	2,1	12,8 19,5	17,0	1,4	13,8 19,2
Matériel de transport .....	19,1	8,3	11,0 39,3	16,6	3,4	11,2 23,4
Appareils et matériel électriques .....	25,7	2,3	22,4 30,8	26,2	1,1	24,1 27,5
Produits minéraux non métalliques .....	23,3	5,1	15,4 32,3	23,0	1,9	20,4 27,1
Produits du pétrole et du charbon .....	11,8	3,4	6,5 16,7	24,7	9,3	5,2 35,3
Produits chimiques et connexes .....	26,5	1,8	24,3 30,5	26,3	1,8	24,2 29,4

Source : Calculs effectués à partir des données d'échantillonnage.

Annexe 2 Équations de régression, paramètres estimés<sup>a</sup> (valeur t) et R<sup>2</sup>

Variable dépendante n = 192	Variables explicatives											R <sup>2c</sup>
	$\beta_0$	M <sub>j</sub> <sup>b</sup>	VAQ <sub>it-1</sub>	PTQO <sub>t</sub>	GTQO <sub>t</sub>	PTQA <sub>t</sub>	GTQA <sub>t</sub>	PTQCB <sub>t</sub>	GTQCB <sub>t</sub>			
1) RQ <sub>it</sub> .....	0,0011 (0,09)		0,3575 <sup>d</sup> (4,66)									0,1196
2) RQ <sub>it</sub> .....	0,0003 (0,03)		0,3313 <sup>d</sup> (3,80)	-0,0748 <sup>d</sup> (-1,55)								0,0831
3) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0130 <sup>d</sup> (-3,76)		0,3669 <sup>d</sup> (4,29)		-0,3344 <sup>d</sup> (-7,88)							0,2748
4) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0124 <sup>d</sup> (-3,68)		0,3972 <sup>d</sup> (4,58)	-0,0813 (-1,92)	-0,3112 <sup>d</sup> (-7,18)							0,2962
5) RQ <sub>it</sub> .....	0,0026 (0,26)		0,3723 <sup>d</sup> (4,95)			-0,0827 <sup>d</sup> (-1,71)						0,1414
6) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0002 (-0,02)		0,3281 <sup>d</sup> (3,91)				-0,1532 <sup>d</sup> (-2,42)					0,1035
7) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0001 (-0,01)		0,3254 <sup>d</sup> (3,87)			0,0134 (0,20)						0,1048
8) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0095 <sup>d</sup> (-2,39)		0,3625 <sup>d</sup> (4,21)						-0,4081 <sup>d</sup> (-6,59)			0,2209
9) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0208 <sup>d</sup> (-4,48)		0,3489 <sup>d</sup> (4,07)							-0,3426 <sup>d</sup> (-6,95)		0,2360
10) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0178 <sup>d</sup> (-3,25)		0,3560 <sup>d</sup> (4,14)						-0,1472 (-1,05)			0,2411
11) RQ <sub>it</sub> .....	-0,0118 (-1,45)		0,3922 <sup>d</sup> (4,49)							0,1035 (1,27)		0,2704

<sup>a</sup> Résultats obtenus avec l'hypothèse d'une autocorrélation des résidus d'une année à l'autre estimée selon le modèle décrit dans Kmenta, supra, note 13, aux pp. 618-19, équation 12.26. <sup>b</sup> Une variable binaire par industrie manufacturière est présente dans toutes les équations de régression. Cependant, aucune n'est significative à 5 %. <sup>c</sup> Buse R<sup>2</sup>. <sup>d</sup> Variable significative à 5 %.